

## FORMATION

\*Programme à titre indicatif

# RE 2020 : MAITRISER LES RISQUES CONTRACTUELS ET ORGANISATIONNELS

DATES DE FORMATION :

### À définir

### OBJECTIFS

- Connaître les grandes lignes qui sous-tendent la RE 2020 et les aspects susceptibles de modifier les pratiques
- Être capable de concevoir ou coconcevoir les méthodes organisationnelles optimisant l'efficacité des acteurs amenés à collaborer.

### CONTEXTE

Les textes de la prochaine réglementation énergétique et environnementale sont désormais publiés pour les bâtiments résidentiels. Si le calcul énergétique diffère peu de la réglementation RT 2012, il en est tout autrement du calcul du bilan carbone et d'une meilleure prise en compte du confort d'été qui risquent fort de bousculer les méthodes traditionnelles de conception en raison de l'interdépendance des choix à effectuer.

La période 2022 - 2025, au cours de laquelle les équipes de maîtrise d'œuvre s'accoutureront à cette réglementation, sera déterminante pour elles mais notamment pour les architectes dont l'exercice du métier pourra en ressortir grand ou diminué.

La prise en compte des nouvelles performances conduit à envisager sans plus tarder l'approche de méthodes différentes, préalable indispensable à la détermination d'un coût réaliste des missions respectives entre concepteurs d'une part, et entre architecte et maître d'ouvrage d'autre part.

Éminemment pragmatique, la formation aborde à travers des exercices individuels et collectifs le processus de conception et son efficacité, depuis l'éventualité d'une mission jusqu'à l'achèvement des travaux.

En définitive, il s'agit de maîtriser les risques induits par cette nouvelle réglementation sans qu'aucune entité de maîtrise d'œuvre n'en fasse les frais.

### Formation en présentiel :

Lieu à définir en Lorraine et Champagne-Ardenne.

*Salles et ateliers accessibles aux PMR.  
Référente PSH : Chrystèle DJAROUN*

### Intervenants

ALLIER Jacques, Consultant en performance énergétique du bâtiment.

### Public

Architectes et leurs collaborateurs, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, économistes, maîtres d'œuvre et acteurs du cadre bâti.

### Pré-requis

Faire de la conception.

### Durée

2 journées de 7 heures, soit 14 heures.  
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

### Contrôle des acquis

Contrôle permanent lors du déroulement de la formation et au cours d'exercices.

QCM en fin de la première journée

### Note de satisfaction des sessions précédentes

Aucune session précédente

### Date limite d'inscription—Contact

Chrystèle DJAROUN | 03-83-31-09-88  
formations@envirobatgrandest.fr

## RE 2020 : MAITRISER LES RISQUES ...

## JOUR 1

Généralités et aspects énergétiques

*Objectif : Connaître les nouveautés de la RE 2020 par rapport à la réglementation précédente. En déceler les risques en vue d'anticiper les évolutions nécessaires des pratiques.*

*Les textes applicables.*

*Exigences énergétiques.*

*Zooms divers.*

○ **Aspects environnementaux**

*Objectif : Connaître plus spécifiquement les nouveaux indicateurs carbone d'une opération. En déceler les risques en vue d'anticiper les évolutions nécessaires des pratiques.*

*Généralités sur l'ACV. ACV et RE 2020.*

*Zooms divers (Base INIES et FDES). La Calcul ACV concrètement.*

○ **Interrogations**

*Objectif : Classifier les difficultés et risques générés par la RE 2020 susceptibles d'impacter les aspects organisationnels, économiques et contractuels des missions et conditions d'exercice de maîtrise d'œuvre.*

*Généralités.*

*Aspects organisationnels.*

*Aspects économiques.*

*Aspects contractuels.*

○ **QCM de contrôle des acquis**

Contrôles individuels des acquis et restitution collective

## JOUR 2

○ **Exigences et contrôles de la conformité des travaux**

*Objectif : Connaître les obligations relatives au respect des exigences énergétiques et environnementales lors de l'achèvement des travaux pour déterminer les mesures adéquates à prendre... lors du DCE*

*Obligations et justificatifs à fournir à l'achèvement des travaux Conditions nécessaires à une conformité réglementaire énergétique et environnementale (exercice)*

*Clauses techniques et administratives à incorporer dans les DCE*

○ **Stratégie de projet du contrat signé au DCE**

*Objectif : Savoir coconstruire une méthodologie de conception pour satisfaire du premier coup aux obligations énergétiques et environnementales RE2020 dans une stratégie de projet.*

*Attestations à fournir lors du dépôt de permis de construire.*

*Eviter une remise en cause ultérieure de l'autorisation d'urbanisme ? (exercice).*

*Quelle stratégie de projet pour la conception jusqu'au DCE (exercice).*

## Pédagogie

**Les plus de la formation**

La formation répond en partie aux connaissances mentionnées sur le « référentiel des compétences attendues d'un architecte relatives à la performance énergétique et la qualité environnementale du cadre bâti ».

Différents documents contractuels appropriables par les architectes aux formats Word et Excel.

**Méthodes pédagogiques**

Acquisition de bases théoriques par présentations en vidéo-projection et mise en situation autour d'exercices destinée à mettre en évidence les interactions entre les acteurs et les difficultés potentielles.

Méthodes participatives visant à développer l'interactivité entre participants et formateur et entre participants.

**Coût de la formation**

Prise en charge possible selon critères de votre OPCO. Faire la demande auprès de votre organisme. L'hébergement et les repas ne sont pas compris, et sont à la charge de chaque participant.

Le midi, des repas en commun végétariens seront proposés au prix de 13,50 € TTC.

COÛT	HT	TTC
<b>Pédagogique</b>	€	€
<b>Annexe:</b>	€	€
<b>Global</b>	€	€

**Contact et informations**

Chrystèle DJAROUN | 03-83-31-09-88

formations@envirobatgrandest.fr

www.envirobatgrandest.fr **Référent**

**PSH : Chrystele DJAROUN**

**Organisme de formation**

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE - 62 rue de Metz – 54 000 Nancy

"déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST"

Siret 50059848700014 – APE : 94 99Z - Association loi du 1er juillet 1901